

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 28 MARS 2022**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :

BAVUZ Stéphanie	FOLLIET Marie-Christine	ARMAND Jean-Michel
MOLINIER Florence	BERLIOZ Gilles	BANDET Marcel
GRABOWSKI Catherine	MADRIGAL Géraldine	PUJOS Thierry
DOUSSET Maud	CURIAL Magali.	

ABSENTS EXCUSES : BARBIER Serge (proc à M. CURIAL) - MADRIGAL Nicolas (proc à G. MADRIGAL) - CAPITAN Raphaël - GARDONI Marc.

SECRETAIRE : FOLLIET Marie-Christine.

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIRIGNIN

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme a été mis en œuvre et l'état d'avancement de la procédure,

Rappel de la procédure

La commune de Virignin a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 30 mars 2015. Sur la base du diagnostic communal, qui a mis en évidence les enseignements et les enjeux du territoire, et des objectifs de la délibération prescrivant la révision du PLU, les élus ont œuvré à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les orientations générales du PADD ont été débattues une première fois par le Conseil municipal en date 03 février 2017, puis un premier arrêt du PLU a été voté le 20 juin 2017 par le Conseil Municipal.

A la suite de retours défavorables sur le projet du PLU, les élus ont retravaillé sur leur projet. Ainsi, deux délibérations en date du 25 octobre 2019 puis du 3 septembre 2020 ont pris acte consécutivement de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de la reprise de ladite révision du plan local d'urbanisme de la commune. Aucune opposition n'a été formulée à l'issue de ces débats. La traduction réglementaire du PADD a été formalisée dans le projet PLU arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2020.

En application des dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a assuré une large information et une participation de la population durant toute la période de révision du PLU. Tout au long de la procédure, une concertation élargie a été rythmée à la fois par des réunions avec les habitants en présence des partenaires publics et la réalisation de documents participatifs. La délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2020 a également permis de tirer le bilan de la concertation relative à la révision du PLU.

Traduction des orientations générales du PADD :

Les orientations générales du PADD s'organisent autour de 4 grands axes, comme suit :

- Poursuivre un développement urbain cohérent et maîtrisé ;
- Conforter le dynamisme économique et touristique ;
- Préserver un cadre de vie qualitatif ;
- Soutenir le développement par des réseaux adaptés.

Chacune des orientations déclinées dans ces axes trouve sa traduction réglementaire dans le Plan Local d'Urbanisme, que ce soit au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du plan de zonage et/ou du règlement écrit.

Transmission du dossier PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées et enquête publique.

Conformément à l'article 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis aux personnes publiques associées et communes limitrophes. Les retours d'avis sont favorables, avec ou sans réserve, à l'exception des avis défavorables de la CDPENAF et de l'INAO dont les réponses apportées par la commune sont motivées dans les pièces réajustées du dossier.

Le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Bernard PAVIER, Commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 17 Mai 2021 au Mardi 15 Juin 2021, à la Mairie de VIRIGNIN aux jours et heures d'ouverture au public. Selon les conclusions du rapport du Commissaire enquêteur, la commune de Virignin a élaboré son PLU en cohérence avec la politique d'aménagement global de la Communauté de Communes Bugey Sud et plus largement en accord avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et une bonne concertation a été menée. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au PLU assorti d'une réserve renvoyant à ses recommandations qui visent principalement à améliorer la lisibilité des pièces du PLU et à prendre en compte des avis des personnes publiques associées (PPA) ainsi que des requêtes enregistrées au moment de l'enquête publique.

Le projet de PLU arrêté, au vu des avis des PPA et des conclusions du commissaire enquêteur, est modifié suivant les décisions prises lors de la réunion technique du 8 octobre 2021 et les échanges eus avec les élus de la commission PLU. Les pièces du PLU sont ainsi complétées et corrigées en conséquence.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-10 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19, L.153-21 et R.153-8

- Vu les délibérations précitées ;
 - Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 13 avril 2021 sur le projet d'élaboration du PLU
 - Vu la décision de la CDPENAF en date du 25 mars 2021 sur le projet d'élaboration du PLU
 - **CONSIDERANT** que le projet de révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi et que les avis recueillis sont versés au dossier,
 - Vu l'arrêté de Mme le Maire n° A-2021-02 du 22/04/2021 et l'erratum du 18/05/2021 portant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relatif à la Révision du PLU
 - Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Bernard PAVIER, Commissaire-enquêteur PLU
 - Vu les avis des Services consultés
 - **CONSIDERANT** que le projet de révision du PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.
 - **CONSIDERANT le recours gracieux et les observations de Madame la Préfète de l'Ain dans son courrier du 21 février 2022 sur le Règlement Ecrit de la Révision du PLU de Virignin,**
 - **CONSIDERANT** que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme et pour tenir compte des observations de Madame La Préfète de l'Ain :
- APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**
- **DECIDE** d'approuver la révision du PLU de Virignin.
 - **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-41 du 26 novembre 2021 approuvant la révision du PLU.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

En outre, conformément au Code des Collectivités Territoriales et aux articles R.153-20 et R.156-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution des formalités suivantes :

- Sa transmission à M. le Sous-Préfet de Belley
- Son affichage en Mairie durant 1 mois sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué.
- La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

MISE A JOUR DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L210-1, L.211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2221-24 et L2122-22,
- **CONFORMEMENT** aux articles R.151-51 et R.151-52 du Code de l'Urbanisme, la délibération n° 40/2006 du 12 juillet 2006 du Conseil Municipal de Virignin instituant le droit de préemption urbain sur les Zones U et AU du PLU a été annexée au document d'urbanisme en vigueur.
- **CONSIDERANT** l'approbation par délibération N° 2022-07 de la révision du plan local d'urbanisme de Virignin Madame le Maire précise que dès lors que la Commune souhaiterait user du droit de préemption urbain, le Conseil Municipal doit de nouveau délibérer et la délibération devra être annexée au PLU. Me le Maire demande au Conseil de se prononcer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de la Commune de Virignin.
 - **RAPPELLE** que Madame le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain.
 - **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois, qu'une mention sera insérée dans 2 journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.
 - **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.
- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONFIE A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN POUR DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SUR RESEAU D'EAU POTABLE

Madame le maire présente un projet de convention correspondant à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour travaux complémentaires à la Convention n°2021-057-EAU sur le réseau d'eau potable qui serait confiée à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

Elle donne lecture de ladite convention n°2022-023-EAU qui règle les rapports entre les parties en ce qui concerne les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- prestation globale d'AMO avec différentes options.

L'offre de cette prestation globale AMO s'élève à 2.925 € et 1.575 € d'options.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour travaux complémentaires à la Convention n°2021-057-EAU sur le réseau d'eau potable à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour un montant de 2.925 € et 1.575 € d'options.

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

CHARTRE GUIDANT LA DEMARCHE DE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CCBS

Madame le Maire expose :

La loi NOTRE du 7 Août 2015 et la loi Ferrand Fesneau du 3 Août 2018 rendent obligatoire le transfert des compétence assainissement et eau potable à la communauté de communes avant le 1^{er} janvier 2026.

La communauté de communes Bugey sud et les communes de la CCBS avaient opté initialement pour une date intermédiaire de transfert fixée au 1er janvier 2022. Ce transfert a finalement été reporté d'une année. La date de transfert est dorénavant fixée au 1er janvier 2023.

Dans ce cadre, les élus de la CCBS et du groupe de travail communautaire ad'hoc ont étudié, défini et proposé les orientations de la politique publique de l'eau et de l'assainissement pour l'ensemble du territoire de Bugey Sud. Ces orientations ont été traduites dans une charte. Le contenu de cette charte résulte ainsi de propositions collégiales prises en groupe de travail communautaire lors des sessions de mai et juin 2021.

Cette charte fixe le cadre et la méthode pour orienter l'esprit et les actions de cette démarche de transfert qui s'étalera sur plusieurs années. Plus précisément, elle a pour objectif de fixer :

- L'engagement des acteurs vis à vis de la démarche ;
- Les valeurs et principes partagés
- Les objectifs communs ;
- Les priorités techniques de la future régie ;
- Les principes de travail avant, pendant et à l'issue du transfert.

En vertu de la solidarité affichée par les membres du groupe de travail, cette charte prévoit notamment le transfert total des excédents et déficits des budgets actuels au moment du transfert, le principe d'un transfert progressif des compétences qui s'appuiera au moins pendant 2 ans sur les élus et agents communaux (signature de conventions de partenariat), la mise en place d'une gouvernance large et représentative dans le cadre d'un conseil d'exploitation (1 voix par commune), une convergence tarifaire progressive, l'instauration d'un tarif plancher minimum à partir du 1^{er} janvier 2023.

La présente charte constitue un engagement moral. Elle est susceptible d'évoluer et de s'affiner après accord entre les différentes parties, au fur et à mesure de la préparation du transfert des compétences eau et assainissement.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la Charte des principes guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la charte des principes guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS ;
- **Autorise** Madame le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS

- **ECLAIRAGE DU STADE** : M. Denis GRABOWSKI propose d'installer gratuitement l'éclairage sur le stade du Vernet (y compris les fournitures). La commune de VIRIGNIN se chargera de la mise en conformité de l'installation proposée. Ces travaux faciliteront l'organisation des manifestations sur le site.
- Dans le cadre de réflexions depuis plusieurs mois sur la réalisation d'un aménagement d'ensemble sur les terrains cadastrés A 1654, et A 1655, Madame le Maire a sollicité l'avis des membres du conseil municipal pour la création sur ce secteur, d'une maison médicale ou paramédicale, divers équipements publics notamment de type scolaires ou périscolaires, de commerces et éventuellement de logements en mixité sociale. En effet, ce secteur reste proche du centre bourg et serait idéal pour recevoir ces équipements nécessaires à l'évolution du village et à l'apport de nouveaux services aux habitants. Les membres du conseil municipal ont validé ce projet et sollicite Madame le Maire pour avancer dans ce projet notamment avec les professions médicales pour connaître leurs besoins.
- **FLUX ROUTIER** : un courrier commun des communes de BRENS, PEYRIEU, BREGNIER CORDON, BELLEY, et VIRIGNIN a été rédigé par Mme Pauline GODET, Présidente de la communauté de communes Bugey Sud, et remis au Président du Conseil Départemental le 28 mars 2022. Mme GODET a sollicité le Conseil Départemental pour que celui-ci prenne en charge la maîtrise d'ouvrage d'une étude, le coût et la planification des travaux pour les différentes solutions envisagées à moyen terme sur le bassin de BELLEY, pour améliorer la sécurité des flux routiers. Le traitement du carrefour RD1504/RD31a et la sécurisation du village de VIRIGNIN font bien partie des solutions envisagées.

Marie-Christine FOLLINET



Le Maire, Stéphanie BAVUZ

